



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'ESSENTIEL

DU COMPTE ADMINISTRATIF

2023

SOMMAIRE

I	Quelques notions pour mieux comprendre le compte administratif	Page 4
II	Les Ratios	Page 5
III	Compte administratif de la commune	Page 6
A	<u>Vue d'ensemble</u>	Page 6
B	<u>Focus sur quelques chiffres : l'essentiel</u>	Page 7
	1. Evolution de la section de fonctionnement en 2021 et 2022	Page 7
	2. Les recettes de fonctionnement	Page 7
	3. Les dépenses de fonctionnement	Page 10
	4. Les recettes d'investissement	Page 14
	5. les dépenses d'investissement	Page 15
C	<u>La dette</u>	Page 16
D	<u>Les subventions versées</u>	Page 17
E	<u>Les taux de contributions</u>	Page 17

CADRE JURIDIQUE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un certain formalisme quant à la présentation, à la publication et aux annexes à joindre pour le budget primitif et le compte administratif des collectivités.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ces documents doivent, également, faire l'objet d'une mise à disposition au public dans les 15 jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire. La ville a opté pour la mise à disposition des documents budgétaires en version papier consultable à l'hôtel de ville ainsi que sur son site internet : www.mairie-auriol.fr

La loi n° 2015-991 portant *Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe »*, prévoit, dans son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article 107 précise notamment que :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Ainsi, le compte administratif 2023 a été précédé par :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 27 février 2023
- Le budget primitif voté le 5 avril 2023
- La Décision Modificative n°1 votée le 10 juillet 2023
- La Décision Modificative n°2 votée le 13 novembre 2023

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 qui suit la clôture de l'exercice et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1. Le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion.

I. Quelques notions pour mieux comprendre le compte administratif

Le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité, par le maire, ordonnateur.

La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer, notamment le produit des impôts directs locaux, les dotations.

La section d'investissement comporte :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- En recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Les opérations réelles :

- Se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie.

Les opérations d'ordre :

- Exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu, quant à elles, à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant, notamment, de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

II. Les ratios

- **Dépenses réelles de fonctionnement/population :**

En 2023, ce ratio pour la Commune d'Auriol était de 1005€/h contre 935€/h en 2022, pour une moyenne nationale de 1154€/h.

Hausse

- **Recettes réelles de fonctionnement/population :**

En 2023, ce ratio pour la Commune d'Auriol était de 1163€/h contre 1107€/h en 2022, pour une moyenne nationale de 1351€/h.

Hausse

- **Dépenses d'équipement brutes/population :**

En 2023, ce ratio pour la Commune d'Auriol était de 333€/h contre 173€/h en 2022, pour une moyenne nationale de 331€/h.

Hausse importante

- **Encours de dette/population :**

En 2023, ce ratio pour la Commune d'Auriol était de 851€/h contre 971€/h en 2022, pour une moyenne nationale de 816€/h.

Baisse

Capacité d'autofinancement :

	CA 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
Epargne brute	1 916 K€	2 223 K€	3 183 K€	1 026 K€
Epargne nette	1 179 K€	1 180 K€	2 451 K€	42 K€

III. Compte administratif de la commune

Quelques chiffres clés du compte administratif de la commune en 2023 :

A. Vue d'ensemble :

Formation du résultat comptable					
Section de FONCTIONNEMENT			Section d'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	13 423 343	RECETTES	14 988 299	DÉPENSES	5 080 280
		Excédent reporté N-1	6 525 590	RECETTES	1 522 797
TOTAL	13 423 343	TOTAL	21 513 889	Excédent reporté N-1	306 334
		TOTAL		TOTAL	1 829 132
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			RESULTAT D'INVESTISSEMENT (1)		
DÉFICIT		EXCÉDENT	8 090 546	DÉFICIT	3 251 149
				EXCÉDENT	
RESULTAT D'EXERCICE					
4 839 397					
RESTES À RÉALISER (2)					
DÉPENSES	516 537	RECETTES	1 085 720		
BESOIN OU EXCÉDENT DE FINANCEMENT (1+2)					
BESOIN	2 681 965	EXCÉDENT			
RESULTAT CUMULÉ					
5 408 581					
AFFECTATION DU RESULTAT N+1 (3)					
					2 682 000
REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT N+1			SOLDE DES REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT N+1 (1+2+3)		
DÉFICIT		EXCÉDENT	5 408 546	DÉFICIT	
				EXCÉDENT	35

- **En fonctionnement**

Un réalisé des recettes de fonctionnement avec reprise des résultats reportés de 21 513 888,67€,

Un réalisé des dépenses de fonctionnement de 13 423 342,59€,

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de 8 090 546,08€.

- **En investissement**

Un réalisé des recettes d'investissement avec reprise des résultats reportés de 1 829 131,77€,

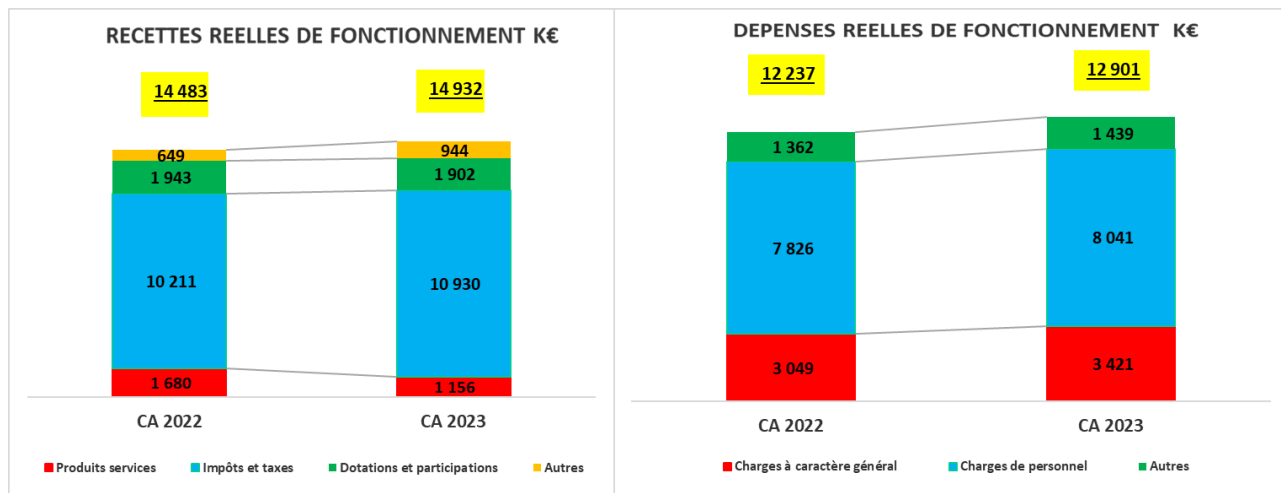
Un réalisé des dépenses d'investissement de 5 080 280,47€,

Soit un déficit d'investissement de 3 251 148,70€

Compte tenu des restes à réaliser, il se dégage un besoin de financement de 2 681 965,35€ qui doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement de 8 090 546,08€, le solde ainsi obtenu étant reporté en section de fonctionnement.

B. Focus sur quelques chiffres : l'essentiel

1. Evolution de la section de fonctionnement entre 2022 et 2023



Le résultat de fonctionnement est de 8 090 k€ en 2023 vs. 6 575 k€ en 2022.

2. **Les recettes de fonctionnement : 14 988 299 € (Avec la prise en compte des produits rattachés et sans excédent reporté)**

Les recettes réelles de fonctionnement : 14 932 375 €

Les principales évolutions entre 2022 et 2023 sont les suivantes :

Hors recettes exceptionnelles de cession, nos recettes sont en légère hausse de 2,5%.

Nous constatons d'une part une hausse de 7% de la fiscalité dû à l'augmentation des bases, de 71% des autres produits de gestion courantes et 48% des atténuations de produits et d'autre part, une baisse des recettes de 31 % (soit -523K€) des recettes propres issues des produits des services, de 2% des dotations et 69% des produits financiers Il faut noter également les reprises de provision pour dépréciation d'actifs (191K€) liée au solde des litiges anciens (titres impayés) et de provision pour risques et charges financiers (112K€) basée sur les garanties d'emprunt.

Tout d'abord, l'augmentation des recettes existantes s'explique par les postes suivants :

- la hausse des bases fiscales de 7,5% a eu pour effet d'augmenter la fiscalité de 719 K€
- la dotation de solidarité communautaire votée par la Métropole d'Aix Marseille Provence a été versée pour la première fois pour 125 K€
- le remboursement des rémunérations du personnel et de leurs charges a crue de 106K€

Ensuite, la baisse des recettes s'explique par les postes suivants :

- La redevance de services à caractère social a baissé de 565K€ suite au transfert en concession de service publique du Multi Accueil « Les Pitchounets » au 1^{er} août 2023, n'encaissant plus les recettes des familles et les participations de la Caisse d'Allocations Familiales.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation diminue de 79K€
- Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales a été réduit de 38K€
- Les dotations de l'Etat continuent leur déclin avec -23K€ pour la DGF et -29K€ pour la DNP

Le Chapitre 013 « Atténuations de charges » s'élève à 323 328€

Ce montant regroupe :

- *Les remboursements sur les rémunérations du personnel (congé paternité, chômage, maladie, etc.)*
- *Les remboursements sur charges sociales*

Le Chapitre 70 « Produits services, domaine ventes diverses » s'élève à 1 156 470€

Ce montant regroupe essentiellement :

- *Les redevances des services à caractère social, sportif, Périscolaires et enseignement (prestation de service unique, Contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, régie des sports, de cantines et garderies, les redevances ALSH ...) : 823 155€*
- *Mise à disposition de personnel (Métropole, Pompes funèbres...) : 79 716€*
- *Recettes concessions cimetières et redevances funéraires : 7 567€*
- *Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal : 9 958€*
- *Forfait post stationnement pour le stationnement payant : 19 094€*
- *Remboursement lié aux conventions de gestion avec la Métropole relatives aux compétences Création et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire : 3 140€*

Convention de gestion de la salle de spectacle de la Confluence : 204 457€

Le Chapitre 73 « Impôts et taxes » y compris le sous-chapitre 731 « Fiscalité locale » s'élève à : 10 929 918€

Ce montant regroupe essentiellement :

- *Les impôts directs locaux : 9 333 910€*
- *Les taxes de droits de mutation : 647 617€*
- *La taxe sur l'électricité : 439 716€*
- *Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : 225 281€*
- *La dotation de solidarité communautaire : 124 990€*
- *Les droits de places 45 463€*
- *La taxe locale sur la publicité extérieure : 53 797€*

Le Chapitre 74 « Dotations et Participations » s'élève à : 1 901 897€

Ce montant regroupe essentiellement :

- *La Dotation Forfaitaire des communes (DGF) : 1 367 470€*
- *La Dotation de solidarité urbaine (DSU) : Perte*
- *La Dotation nationale de péréquation (DNP) : 265 024€*
- *Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 30 359€*
- *Participation du département (collège, culture et crèches) : 75 740€*
- *Les compensations des exonérations sur les taxes foncières et professionnelles : 52 013€*
- *L'exploitation de la carrière : 72 000€*
- *Dotations pour titres sécurisés : 35 000€*

Le Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » s'élève à : 195 821€

Ce montant regroupe essentiellement :

- *Les Produits des revenus des immeubles : 121 778€*
- *Libéralités dans le cadre du Mécénat : 5 000€*
- *Les redevances des concessionnaires (La Mutualité Française et l'IFAC) : 49 333€*

Le Chapitre 76 « Autres produits financiers » s'élève à : 4 341€

Ce montant regroupe :

- *Remboursement de la quote-part des intérêts de la dette des compétences transférées à la Métropole dans le cadre de la convention de « dette récupérable » : 3 893€*
- *La sortie des emprunts à risque avec l'indemnité de remboursement anticipé en capital :*

Pour rappel, en 2021 et dans le cadre de la renégociation des emprunts, la FSIL a accordé une nouvelle aide de 308 463€ sur 8 ans, soit des versements annuels de 38 557,87€ à compter de

2021 ; nous constatons donc en fin d'année 2023, des produits rattachés pour la somme de 192 789,39€. L'opération est neutre budgétairement.

Le Chapitre 77 « Produits exceptionnels » s'élève à : 116 557€

Ce montant regroupe :

- Les produits des cessions (parcelles de terrain, tractopelle Komatsu, véhicule C15, balayeuse Gluton et portail) : 115 620€
- Les mandats annulés en 2023 et émis sur exercices antérieurs : 937€

Le Chapitre 78 « Reprises provisions » s'élève à : 304 045€

Ce montant correspond à :

- La reprise provisions risques et charges financières correspondant à la fin du litige avec la SEM (non-respect de la DSP et pénalités) ainsi que le solde de titres pour la non-réalisation de places de parking ; l'écriture a déjà été réalisée en 2022 et corrigée sur 2023 à la demande du SGC d'Aubagne : 191 845€
- La reprise sur provision des risques et charges financières sur des garanties d'emprunts devenue sans objet : 112 200€

Le Chapitre 042 « opérations d'ordre » s'élève à : 55 923€

Ce montant regroupe les opérations comptables relatives aux cessions et au quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

L'excédent de fonctionnement reporté N-1 s'élève à : 6 525 589,89€

3. Les dépenses de fonctionnement : 13 423 343€

(Avec la prise en compte des charges rattachées)

Les dépenses réelles de fonctionnement : 12 900 711€

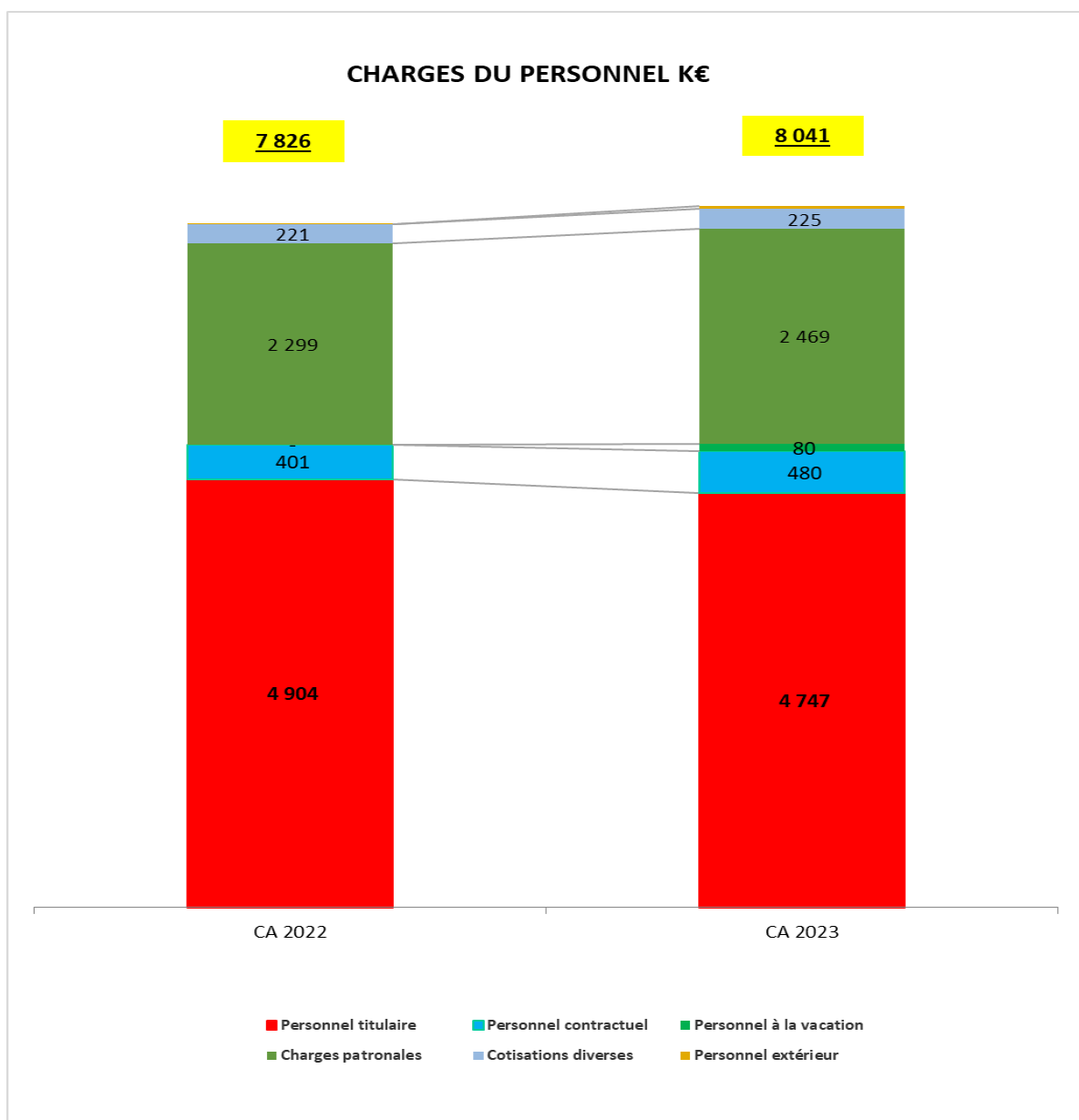
Les principales évolutions entre 2022 et 2023 sont les suivantes :

De manière générale, nous constatons une hausse de 5% (soit + 671K€)-par rapport au compte administratif 2022.

Notre commune continue d'être touché de plein fouet par les augmentations d'énergie : eau (+27K€), électricité (+30K€) et chauffage urbain (+49K€) et bien sûr à la progression des charges de personnel (+215K€). Malgré une gestion maîtrisée et des économies sur certains postes courants

cela ne permet pas d'absorber pas les fortes hausses dans ce contexte inflationniste et avec la revalorisation du point d'indice imposée par l'Etat.

Le Chapitre 012 « Frais de personnel et charges assimilées » s'élève à : 8 040 765€



Ce montant regroupe, essentiellement, la rémunération du personnel

- La rémunération du personnel titulaire : 4 747 465€
- La rémunération du personnel non titulaire : 479 960€
- Emplois à la vacation : 79 660€
- Charges patronales : 2 468 778€
- Personnel extérieur : 39 683€
- Diverses cotisations : 225 164€

La masse salariale évolue fortement en raison des mesures de revalorisation salariale décidées par le gouvernement et ne faisant pas l'objet de compensation:

- la revalorisation du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet 2023 se traduit par une hausse de la masse salariale (décret n°2023-519 du 28 juin 2023).
- la revalorisation des bas salaires avec l'attribution des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts de 367 à 418 au 1^{er} juillet 2023.
- la revalorisation salariale des agents de catégorie B au 1^{er} septembre 2022 avec un impact sur la masse salariale également.
- la revalorisation du SMIC de 1.81% au 1^{er} janvier 2023 soit 11.27 € et de 2.22% au 1^{er} mai 2023 soit 11,52 €.

La masse salariale dépend avant tout du nombre des effectifs qui sont en baisse constante depuis 2020 à 178 agents:

Le Chapitre 011 « Charges à caractère Général » s'élève à : 3 421 444€

Ce montant regroupe :

- *Les achats (articles 60 et suivants) : 1 360 515€*
- *Les services extérieurs (articles 61 et suivants : locations, entretiens et réparations, maintenance) : 794 402€*
- *Les autres services extérieurs (articles 62 et suivants : honoraires, fêtes et cérémonies, frais de télécommunications, frais de nettoyage des locaux) : 1 257 422€*

La facture énergétique a été conforme aux prévisions à 105% en 2023. Les groupements de commande auxquels la commune adhère (avec le smed et le bouclier tarifaire) ont limité l'explosion. Le plan de modernisation de l'éclairage public, devrait permettre également des économies à l'avenir.

La nouvelle DSP de la crèche « Les Pitchounets » a impacté le fonctionnement, sur la moitié d'année, le coût de la cantine et plus largement, l'inflation, ont continué de peser à la hausse sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement (entretien ménager, entretien des bâtiments et espaces publics, entretien des véhicules, carburant...), malgré les mesures de rationalisation mises en place (diminution de la fréquence de nettoyage des bâtiments administratifs, poursuite de la dématérialisation des documents et démarches...).

Le Chapitre 014 « Atténuations de produits » s'élève à : 221 171€

Ce montant regroupe :

- *Le Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU) :* 142 920€€
- *Attribution de compensation à verser à la Métropole :* 36 055€
- *La part contribution du FPIC :* 42 196€

Le Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » s'élève à : 726 061€

Ce montant regroupe essentiellement :

- *Les subventions de fonctionnement versées (CCAS, associations...) :* 505 643€
- *Les Indemnités aux élus :* 170 359€
- *Droit d'utilisation informatique en nuage et logiciels :* 31 408€
- *Créances éteintes et admises en non-valeur :* 17 506€

Le Chapitre 66 « Charges financières » s'élève à : 248 191€

Ce montant regroupe

- *les charges d'intérêts stabilisées grâce aux taux fixes pour la somme de 252 769€*
- *les Intérêts courus non échus : le montant des ICNE de l'exercice 2023 est de 87 645€ moins le montant des ICNE de l'exercice 2022 de 92 223€ soit -4 578€*

Le Chapitre 67 « Charges spécifiques » s'élève à : 190 079€

Ce montant regroupe les titres émis sur les exercices antérieurs et annulés en 2023 : 190 079€.

Nous retrouvons à ce chapitre la régularisation de la reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants titrée en 2022 et régularisée en 2023 à la demande du SGC d'Aubagne.

Le Chapitre 68 « Dotations provisions semi-budgétaires » s'élève à : 53 000€

*Ce montant correspond à la provision pour litiges et contentieux constituée en 2023 :
53 000€*

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent très probables. Elles sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Le Chapitre 042 « Opérations d'ordre » s'élève à : 522 632€

Ce montant regroupe des opérations comptables relatives aux cessions, aux dotations d'amortissements des immobilisations et des charges financières (amortissement de l'indemnité de renégociation des emprunts 2021 de 1 205 004€ sur 12 ans).

4. Les recettes d'investissement : 2 914 852€

(sans la prise en compte des restes à réaliser : 1 829 132€)

Le Chapitre 13 « Subventions d'investissement » s'élève à : 1 575 037€

(dont 1 052 283€ de restes à réaliser)

Ce montant regroupe les subventions reçues 437k€ ou notifiées 1 052 283€ pour le financement de nos projets d'investissement et les amendes de police 82 507€.

Le Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » s'élève à : 473 352€

Ce montant regroupe :

- *La Taxe d'aménagement : 157 759€*
- *Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 261 072€*
- *Les excédents de fonctionnement capitalisés, il s'agit de la part du résultat de fonctionnement de 2022 affectée à la section d'investissement : 49 520€*

Le Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » s'élève à : 0€

Pas d'emprunt nouveau depuis 2018.

Le Chapitre 45 « Opération sous mandat » s'élève à : 22 738€

(dont 22 738€ de restes à réaliser)

Ce montant correspond à l'opération sous convention avec la Métropole en investissement relatives au parking Plumier dont la convention a été avenantée.

Le Chapitre 040 « Opérations d'ordre » et le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » totalisent un montant de : 528 574€

Ce montant représente des recettes d'ordre relatives aux cessions, aux dotations d'amortissement des immobilisations et des charges financières et des reprises des avances versées dans le cadre des marchés de travaux.

5. Les dépenses d'investissement : 5 596 817€

(sans la prise en compte des restes à réaliser : 5 080 280€)

La bonne gestion engagée, depuis 2020, nous permet de dégager, les marges de manœuvre nécessaires pour soutenir notre plan d'investissement et réaliser un rattrapage. Un Programme Pluriannuel des Investissements jusqu'en 2026 a été élaboré qui permet d'organiser au mieux ces travaux. Les dépenses d'équipements 2023 représentent 3 963 335€ hors RAR.

Le Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » s'élève à : 736 116€

Ce montant regroupe le remboursement en capital des emprunts.

Le Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » s'élève à : 74 362€

(dont 28 856€ de restes à réaliser)

Ce montant regroupe essentiellement :

- Des frais d'études correspondants à des audits énergétiques : 8 117€
- Des logiciels dont le nouveau portail famille Enfance Jeunesse et Sports : 37 389€.

Le Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » s'élève à : 52 406€

Ce montant correspond aux subventions versées dans le cadre de l'opération Façades en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE13).

Le Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » s'élève à : 1 340 165€

(dont 204 777€ de restes à réaliser)

Ce montant regroupe essentiellement :

Des travaux dans les bâtiments scolaires pour 127 031€,

Des travaux dans les bâtiments communaux pour 66 785€

L'achat de matériels roulants pour 285 613€ dont la nouvelle balayuse aspiratrice

Du matériel pour la restauration scolaire pour 36 994€

Du matériel pour les services techniques pour 99 070€

L'acquisition de matériel de transport pour 100 516€ dont un véhicule pour le service nettoyage, un véhicule utilitaire et un véhicule léger pour les interventions des services techniques

Des dépenses en matériel informatique et réseaux pour 98 375€ dont 16 883€ pour les écoles

**Le Chapitre 23 « Immobilisations en cours » s'élève à : 2 996 443€
(dont 267 404€ de restes à réaliser)**

Ce montant regroupe essentiellement :

La voirie communale pour 556 623€, la suite des travaux de réaménagement de la mairie pour 422 962€, la rénovation de la salle des fêtes du village pour 262 675K€, les 5 courts de tennis avec ombrière photovoltaïque pour 607 549€, le nouveau parking Samat pour 281 094€, les travaux dans l'école Jean Rostand pour 256 726€ et les travaux sur l'Eglise pour 84 531€ tels que les enduits de façade, les travaux de couverture et les travaux d'urgence sur l'abside.

**Le Chapitre 45 « Opération pour le compte de tiers » s'élève à : 334 465€
(dont 15 501€ de restes à réaliser)**

Ce montant se rapporte aux travaux liés au Parking Plumier dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole d'Aix Marseille Provence.

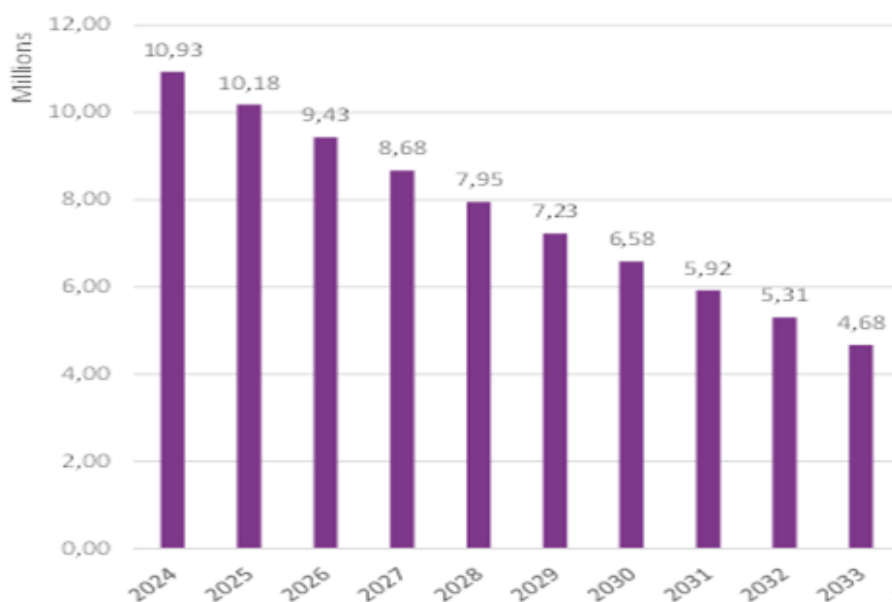
Le Chapitre 040 « Opérations d'ordre » et le Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » s'élèvent à 61 864€

Ce montant regroupe des opérations comptables relatives aux cessions, aux quotes-parts des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et des reprises des avances versées dans le cadre des marchés de travaux.

C. La Dette :

- La dette en capital au 31 décembre 2023 de l'exercice est de 10 929 570,11€
- L'annuité payée au cours de l'exercice 2023 est de 988 884,51€
dont 736 115,53€ de remboursement en capital
et 252 768,88€ de charges d'intérêts.

L'état de la dette fait l'objet de plusieurs annexes spécifiques patrimoniales numérotées B1.1 à B1.9 de la maquette budgétaire, mais l'extinction de l'encours pour les dix prochaines années est schématisée ci-dessous :



Le taux d'intérêt apparent d'endettement de la commune est de 2,3%. Ce taux représente le taux moyen auquel la commune emprunte sur les marchés financiers.

La capacité de désendettement en années (dette / CAF brute) est de 7 ans. Il est généralement admis que le seuil critique pour les communes est de 12 ans.

D. Les Subventions versées

- En 2023, la commune d'Auriol a versé 157 643€ de subventions de fonctionnement aux associations et 340 000€ au CCAS afin de préserver le dynamisme d'Auriol et la solidarité vis-à-vis des plus défavorisés.

E. Les taux de contributions

Les taux de contributions directes votés pour 2023 sont inchangés :

- 43,55% pour la Taxe Foncière bâtie (TFB)
- 60,00% pour la Taxe Foncière non bâtie (TFNB)
- 23,50% pour la Taxe d'habitation (TH)

Il est rappelé que la Taxe d'Habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organisme privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel

ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI.

Concernant les bases locatives, elles ont été revalorisées de + 7,50% à cause de l'inflation rappelant que depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.